SYNDICAT DU PRE BOCAGE

eau potable

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

Exercice 2022

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007 Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1.	Carac	ctérisation technique du service	4
	1.1.	Présentation du territoire desservi	4
	1.2.	Mode de gestion du service	
	1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1)	5
	1.4.	Nombre d'abonnés	5
	1.5.	Eaux brutes	
	1.5.1	Prélèvement sur les ressources en eau	7
	1.6.	Eaux traitées	
	1.6.1	The state of the s	
	1.6.2		
	1.6.3		
	1.6.4		
	1.6.5		
	1.6.6		
	1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)	
2.		cation de l'eau et recettes du service	
	2.1.	Modalités de tarification	
	2.2.	Facture d'eau type (D102.0)	
	2.3.	Recettes	
3.	Indic	ateurs de performance	16
	3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)	
	3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)	
	3.3.	Indicateurs de performance du réseau	
	3.3.1		
	3.3.2		
	3.3.3		
	3.3.4	The state of the s	
	3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	
4.	Finar	ncement des investissements	
	4.1.	Branchements en plomb	
	4.2.	Montants financiers	
	4.3.	État de la dette du service	
	4.4.	Amortissements	24
	4.5.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les	
		ances environnementales du service	
	4.6.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante	
_		dernier exercice	
5.		ons de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	
	5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)	
1100	5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	
6.	Table	au récapitulatif des indicateurs	27

1. Caractérisation technique du service

Présentation du territoire desservi

Le	service est	géré au niveau □ co ☑ in	ommunal itercommu	nal				
•	Nom de la	collectivité : SYNI	DICAT DU I	PRE BOC	AGE			
•	Nom de l'e	entité de gestion : ea	u potable					
	Caractérist	tiques (commune, E	PCI et type,	etc.) : Sy	ndicat Interco	ommunal à Vo	ocation Unique	
	Compétend	ces liées au service	:					
					Oui	Non		
	Pro	oduction			\checkmark			
		otection de élèvement ⁽¹⁾	l'ouvrage	de				
	Tra	aitement (1)						
	Tra	ansfert						
	Sto	ockage (1)			\square			
	Di	stribution			\square			
	(1)) A compléter						
•	Aurseulles Longviller Odon, Sair	, Caumont-sur-Auros, Maisoncelles-Pel	e, Dialan sur vey, Maison s, Saint-Pier	r Chaîne, l celles-sur	Landes-sur-A -Ajon, Malhe	jon, Le Mesn erbe-sur-Ajon,	servis, etc.) : Amayé-si il-au-Grain, Les Mont , Monts-en-Bessin, Par e, Val d'Arry, Villers-E	s d'Aunay, rfouru-sur-
•	Existence of	d'une CCSPL		Oui			☑ Non	
• au		d'un schéma de dist icle L2224-7-1 du C		Oui, date	d'approbation	n*:	🗹 Non	
•	Existence of	d'un règlement de s	ervice 🗹	Oui, date	d'approbation	on*:		
•	Existence of	d'un schéma directe	eur 🗆	Oui, date	e d'approbation	on* :	☑ Non	
(1.2. Mo	de de gestion	n du ser	vice				

* Approbation en assemblée délibérante

⁴

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 10 036 habitants au 31/12/2022 (10 036 au 31/12/2021).

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 4 660 abonnés au 31/12/2022 (4 623 au 31/12/2021).

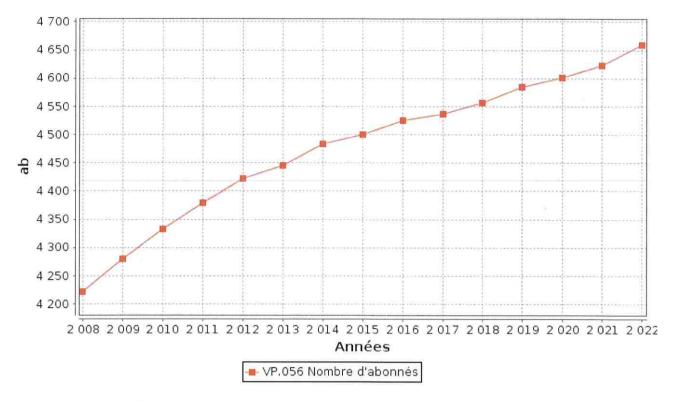
La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2021	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2022	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2022	Nombre total d'abonnés au 31/12/2022	Variation en %
Amayé-sur-Seulles	109	106	6	112	2,75
Aurseulles	762	715	48	763	0,13
Caumont-sur-Aure	63	62	3	65	3,17
Dialan sur Chaîne	307	300	14	314	2,28
Landes-sur-Ajon	169	167	3	170	0,59
Le Mesnil-au-Grain	35	33	2	35	0
Les Monts d'Aunay	398	378	23	401	0,75
Longvillers	171	156	15	171	0
Maisoncelles-Pelvey	126	118	8	126	0
Maisoncelles-sur-Ajon	97	91	7	98	1,03
Malherbe-sur-Ajon	255	250	11	261	2,35
Monts-en-Bessin	189	182	7	189	0
Parfouru-sur-Odon	90	83	8	91	1,11
Saint-Louet-sur-Seulles	70	70	1	71	1,43
Saint-Pierre-du-Fresne	90	90	2	92	2,22
Seulline	609	591	28	619	1,64
Tracy-Bocage	145	138	8	146	0,69
Val d'Arry	290	277	15	292	0,69
Villers-Bocage	21	17	5	22	4,76
Villy-Bocage	335	326	13	339	1,19
Épinay-sur-Odon	284	273	10	283	0,35
Total	4 623	4423	237	4 660	0,8%

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 10,36 abonnés/km au 31/12/2022 (10,27 abonnés/km au 31/12/2021).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 2,15 habitants/abonné au 31/12/2022 (2,17 habitants/abonné au 31/12/2021).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 182,61 m³/abonné au 31/12/2022. (193,14 m³/abonné au 31/12/2021).



1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau

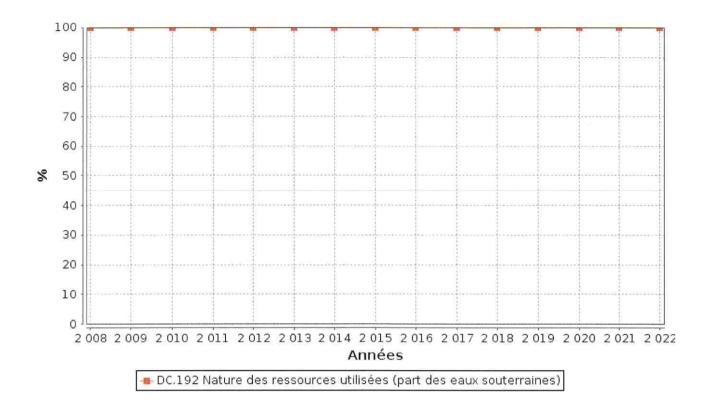


Le service public d'eau potable prélève 152 333 m³ pour l'exercice 2022 (162 678 pour l'exercice 2021).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Volume prélevé durant l'exercice 2021 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2022 en m ³	Variation en %
Forage de la mare aux Corbeaux	souterraine	78 169	76 290	-2,4%
Forage du chemin de Sallen	souterraine	84 509	76 043	-10%
Total		162 678	152 333	-6,4%

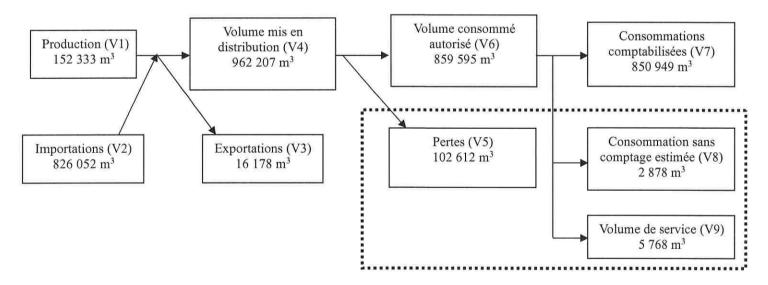
(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%.



1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2022



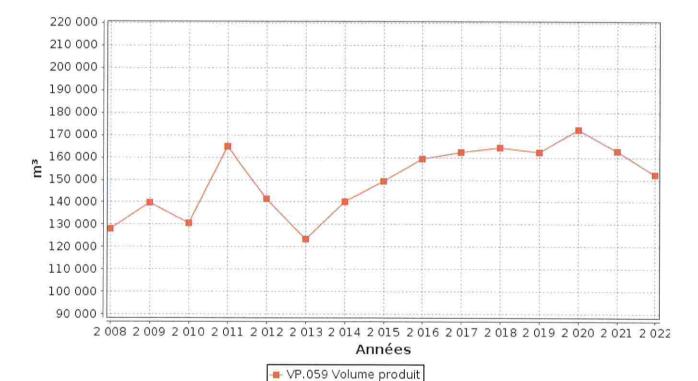
1.6.2. Production



Le service n'a aucune station de traitement, les forages sont traités par chlore gazeux.

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2021 en m ³	Volume produit durant l'exercice 2022 en m ³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2022
Forage de la mare aux Corbeaux	78 169	76 290	-2,4%	80
Forage du chemin de Sallen	84 509	76 043	-10%	80
Total du volume produit (V1)	162 678	152 333	-6,4%	80



Achats d'eaux traitées

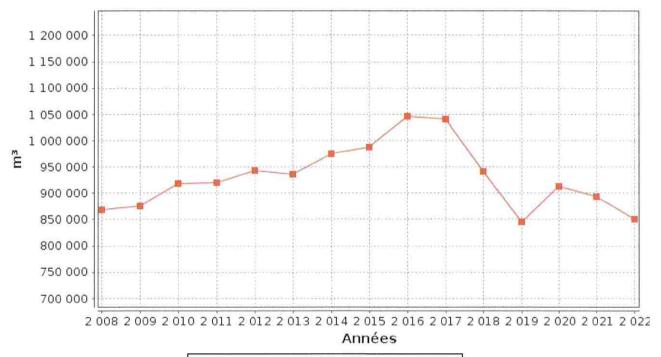


Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2021 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2022 en m ³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2022
SMPE	806 252	820 776	1,80	66,80
Syndicat Vallée d'Hamars	3 597	5 276	46,68	
Total d'eaux traitées achetées (V2)	809 849	826 052	2%	66,8



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2021 en m ³	Volumes vendus durant l'exercice 2022 en m³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	494 637	463 094	-6,4%
Abonnés non domestiques	398 244	387 855	-2,6%
Total vendu aux abonnés (V7)	892 881	850 949	-4,7%
Cones Terre et Mer	2 131	9 104	327,22
SAUR	7 599	7 074	-6,91
Total vendu à d'autres services (V3)	9 730	16 178	66,3%

- (1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.
- (2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.





	Exercice 2021 en m3/an	Exercice 2022 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	625	2 878	360,5%
Volume de service (V9)	3 355	5 768	71,9%

1.6.6. Volume consommé autorisé



	Exercice 2021 en m3/an	Exercice 2022 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	896 861	859 595	-4,2%

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 450 kilomètres au 31/12/2022 (450 au 31/12/2021).

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2022 et 01/01/2023 sont les suivants :

Frais d'accès au service : 84 € au 01/01/2022 84 € au 01/01/2023

Tarifs		Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
	Part de la coll	ectivité	
Part fixe (€ HT/an)		
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	85,5 €	85,5 €
Part propo	ortionnelle (€ HT/m³)		
	Prix au m³	1,19 €/m³	1,5 €/m³
	Taxes et rede	vances	
Taxes	The Division of the Control of the C		3000 (Called St. 1997)
	Taux de TVA (2)	5,5 %	5,5 %
Redevance	es		
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0 €/m³	0 €/m³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,38 €/m³	0,38 €/m3
	VNF Prélèvement	0 €/m³	0 €/m³
	Autre :	0 €/m³	0 €/m³

⁽¹⁾ Rajouter autant de lignes que d'abonnements

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- ➤ Délibération du 16/12/2022 effective à compter du 01/01/2023 fixant les tarifs du service d'eau potable (abts)
- > Délibération du 24/03/2023 effective à compter du 24/03/2023 fixant les tarifs du service d'eau potable
- Délibération du 24/03/2023 effective à compter du 24/03/203 fixant les frais d'accès
- Délibération du 24/03/2023 effective à compter du 01/07/2023 fixant les tarifs du service d'eau potable aux industriels

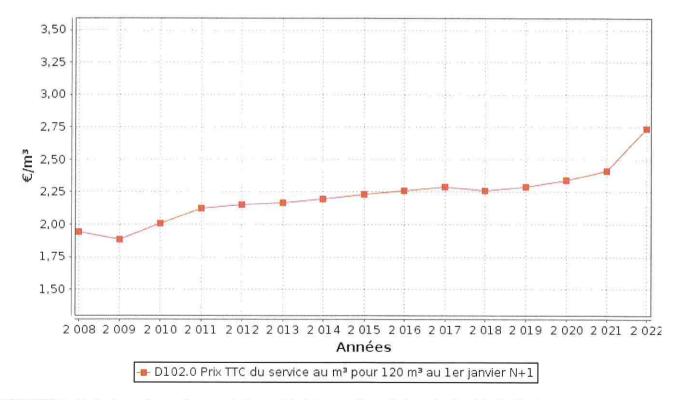
⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

2.2. Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2022 et au 01/01/2023 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE ($120~\text{m}^3/\text{an}$) sont :

Facture type	Au 01/01/2022 en €	Au 01/01/2023 en €	Variation en %
Par	t de la collectivité		
Part fixe annuelle	85,50	85,50	0%
Part proportionnelle	142,80	180,00	26,1%
Montant HT de la facture de 120 m3 revenant à la collectivité	228,30	265,50	16,3%
Ta:	xes et redevances		
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	0,00	0,00	%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	45,60	45,60	0%
VNF Prélèvement :	0,00	0,00	%
Autre :	0,00	0,00	%
TVA	15,06	17,11	13,6%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	60,66	62,71	3,4%
Total	288,96	328,21	13,6%
Prix TTC au m³	2,41	2,74	13,7%



ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	Prix au 01/01/2022 en €/m³	Prix au 01/01/2023 en €/m³
Amayé-sur-Seulles	2,41	2,74
Aurseulles	2,41	2,74
Caumont-sur-Aure	2,41	2,74
Dialan sur Chaîne	2,41	2,74
Landes-sur-Ajon	2,41	2,74
Le Mesnil-au-Grain	2,41	2,74
Les Monts d'Aunay	2,24	2,57
Longvillers	2,41	2,74
Maisoncelles-Pelvey	2,41	2,74
Maisoncelles-sur-Ajon	2,41	2,74
Malherbe-sur-Ajon	2,41	2,74
Monts-en-Bessin	2,41	2,74
Parfouru-sur-Odon	2,41	2,74
Saint-Louet-sur-Seulles	2,41	2,74
Saint-Pierre-du-Fresne	2,41	2,74
Seulline	2,41	2,74
Tracy-Bocage	2,41	2,74
Val d'Arry	2,41	2,74
Villers-Bocage	2,41	2,74
Villy-Bocage	2,41	2,74
Épinay-sur-Odon	2,41	2,74

Les volumes consommés	sont relevés a	vec une fréquence :
	\square	annuelle
		semestrielle
		trimestrielle
		quadrimestrielle
La facturation est effectu	ée avec une fré	equence:
	\square	annuelle
		semestrielle
		trimestrielle
		quadrimestrielle

Les volumes facturés au titre de l'année 2022 sont de 457 094 m³/an (488 637 m³/an en 2021).

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	1 083 394,15	1 077 101,80	
dont abonnements	385 362,54	388 500,61	
Recette de vente d'eau en gros	457 781,77	467 463,54	
Total recettes de vente d'eau	1 541 175,92	1 544 565,34	
Recettes liées aux travaux	99 068,63	84 497,65	
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (convention SMPE partiicip. Frais divers. Opération d'ordre transfert. Reprise Povis, attenuations de charges)	112 636,80	117 462,02	
Total autres recettes	211 705,43	201 959,67	
Total des recettes	1 752 881,35	1 746 525,01	

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2022 : 1 544 565 € (1 541 176 € au 31/12/2021).

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2021	Nombre de prélèvements non- conformes exercice 2021	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2022	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2022
Microbiologie	62	0	75	0
Paramètres physico-chimiques	79	0	224	4

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

taux de conformité =
$$\frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} *100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2021	Taux de conformité exercice 2022
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	98,2%

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites cidessous et avec les conditions suivantes : Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEA (15 points)	UX		
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RES (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a		rrtie A)	
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui	
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)	0 à 15 points sous conditions (1)	Oui	15
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (2)	100%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins on			K
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements é lectromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux (3)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (3)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 -Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
TOTAL (indicateur P103.2B)	120		120

⁽¹⁾ l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1 2 3 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

⁽²⁾ l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

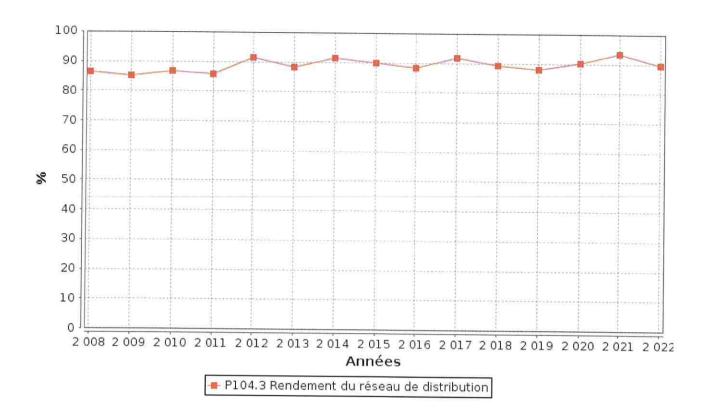
Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

part du volume vendu parmi le volume mis en distribution =
$$\frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Rendement du réseau	93,2 %	89,5 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m³/jour/km]	5,52	5,33



3.3.2. Ind

Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

indice linéaire des volumes non comptés =
$$\frac{V_4 - V_7}{365 * linéaire du réseau de desserte en km}$$

Pour l'année 2022, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 0,7 m³/j/km (0,4 en 2021).

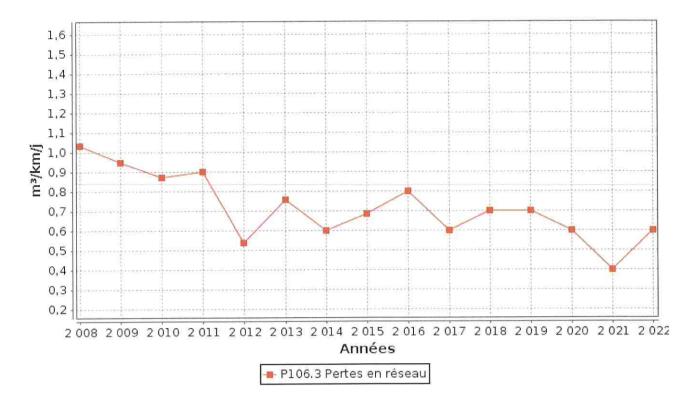
3.3.3.

Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

indice linéaire des pertes en réseau =
$$\frac{V_4 - V_6}{365* linéaire du réseau de desserte en km}$$

Pour l'année 2022, l'indice linéaire des pertes est de 0,6 m³/j/km (0,4 en 2021).



Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2018	2019	2020	2021	2022
Linéaire renouvelé en km	4	4,96	0,42	0,43	3,15

Au cours des 5 dernières années, 12,96 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

taux moyen de renouvellement des réseaux =
$$\frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * linéaire du réseau de desserte} * 100$$

Pour l'année 2022, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,58% (0,59 en 2021).

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

0% Aucune action de protection

20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours

40% Avis de l'hydrogéologue rendu

- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2022, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 68,9% (66,7% en 2021).

3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)



Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

taux d'occurence des interruptions de service non programmées = $\frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} *1000$

Pour l'année 2022, 0 interruption(s) de service non programmées ont été dénombrées (0 en 2021), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 0 pour 1 000 abonnés (0 en 2021).

3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1)



<u>Dans son règlement</u>, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 3 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

 $taux \ de \ respect \ du \ délai \ maximal \ d'ouverture \ des \ branchements = \frac{ayant \ respecté \ le \ délai}{nombre \ total \ d'ouvertures \ de \ branchements} *100$

Pour l'année 2022, le taux de respect de ce délai est de 100% (100% en 2021).

3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)

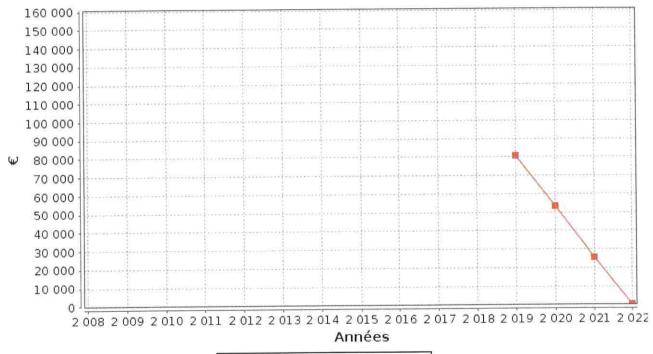
UAC

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice = $\frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$

3. 可能是1.600 (1.100)	Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette en €	25 250,53	0
Epargne brute annuelle en €	238 513,31	283 049,47
Durée d'extinction de la dette en années	0,1	0

Pour l'année 2022, la durée d'extinction de la dette est de 0 ans (0,1 en 2021).



VP.182 Encours total de la dette

3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2022 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

	montant d'impayés au titre de l'année précédente	
taux d'impayés sur les factures de l'année précédente =	tel que connu au 31 décembre de l'année en cours	*1.0V
1 , and a procedure	chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente	-*100 :

	Exercice 2021	Exercice 2022
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2021 tel que connu au 31/12/2022	18 606,7	17 975,93
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2021	1 643 432,31	1 625 940,6
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2021	1,13	1.11

Pour l'année 2022, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2021 est de 1,11% (1,13 en 2021).

3.9. Taux de réclamations (P155.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues	Oui 🗹	Non

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

taux de réclamations =
$$\frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} *1000$$

Pour l'année 2022, le taux de réclamations est de 0 pour 1000 abonnés (0,22 en 2021).

4. Financement des investissements

4.1. Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder $10 \mu g/l$. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2021	Exercice 2022
Nombre total des branchements	4623	4660
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année	0	0

4.2. Montants financiers



	Exercice 2021	Exercice 2022
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	188 445	412 054
Montants des subventions en €		56 478
Montants des contributions du budget général en €	0	0.4

4.3. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2022 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		25 250,53	0
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	280244,54	
	en intérêts	2 240,89	

4.4. Amortissements



Pour l'année 2022, la dotation aux amortissements a été de 259 832,15 € (255 075,43 € en 2021).

4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

Projets à l'étude	
Renouvellement réseau	
Réhabilitation bâtiment	

4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

			-
4111		ACCUPATION N	C
ATE CA	400	A 444 - 10	
	100		
			200
	Processing Street, Square, Squ		20
AL REAL PROPERTY.		A STREET, S	
	THE RESERVE TO SERVE		
	100		

Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation
Diagnostic réseau PGSSE	2022-2023
Renouvellement canalisation	2022-2023

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2022, le service a reçu _____0 demandes d'abandon de créance et en a accordé 0 2 844,56 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0033 €/m³ pour l'année 2022 (0,0007 €/m³ en 2021).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €
NEANT	

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

Managed Call Service		Exercice 2021	Exercice 2022
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	10 036	10 036
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m³]	2,41	2,74
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	98,2%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	120	120
P104.3	Rendement du réseau de distribution	93,2%	89,5%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	0,4	0,7
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	0,4	0,6
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,59%	0,58%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	66,7%	68,9%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0,0007	0,0033